



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aveyron

UNITÉ PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Arrêté de mainlevée abrogeant l'arrêté préfectoral du 03 février 2026 portant mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer le danger imminent du logement 2^{ème} étage, porte n°8 sis 2 bis Rue Bonnéfé à Rodez (12000) cadastré AS 41

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2025 portant mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer le danger imminent du logement 2^{ème} étage, porte n°8 sis 2 bis Rue Bonnéfé à Rodez (12000) cadastré AS 41 ;

CONSIDÉRANT la visite de contrôle réalisée par le service Unité prévention et promotion de la santé environnementale de la Délégation de l'Aveyron de l'Agence régionale de santé Occitanie en date du 09 avril 2026 et constatant la complète réalisation des prescriptions de l'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ont permis de supprimer les désordres constatés de l'ensemble du logement, et ainsi de supprimer le risque de pour les occupants, les voisins et les tiers ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le logement susvisé ne présente plus de danger imminent pour la santé des occupants, des voisins et des tiers ;

Préfecture de l'Aveyron CS 73114
12031 Rodez cedex 9
Tél. : 05 61 02 47 00
Site internet : www.aveyron.gouv.fr

Sur proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 03 février 2026 portant mise en demeure d'exécuter les mesures nécessaires pour supprimer le danger imminent du logement 2^{ème} étage, porte n°8 sis 2 bis Rue Bonnefé à Rodez (12000) cadastré AS 41, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis au propriétaire ainsi qu'au maire de Rodez pour affichage en mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07) dans les deux mois suivant sa notification. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse cedex 7) dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron et le maire de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le

13 AVR. 2026


La Secrétaire Générale
Véronique ORTET